

Récolement à l'arrêté d'enregistrement 1532 du 11 septembre 2013 de l'extension du périmètre et des volumes de stockage de bois

Cas par Cas n°2 Le 13/01/2021

Site HUB HONFLEUR Pôle Quai en Seine 14600 Honfleur

DEMANDES D'AMÉNAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1) Demande d'aménagement à l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2013.

Selon l'article 11-I de l'arrêté du 11 septembre 2013, l'exploitant doit réaliser une étude technique démontrant que les dispositions constructives assurent que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment.

[...].

Toujours selon cet article, l'ensemble de la structure est a minima R 15, pour les dépôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure doit être R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0, les murs séparatifs entre deux cellules doivent être REI 120 et doivent être prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 m ou 0,50 m en saillie de la façade, dans la continuité de la paroi. Les éléments séparatifs entre cellules doivent dépasser d'au moins 1 m la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture doit être recouverte d'une bande de protection (en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0) sur une largeur minimale de 5 m de part et d'autre des parois séparatives. Le système de couverture de toiture doit satisfaire la classe BROOF (t3). Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel doivent quant à eux satisfaire à la classe d0.

Les 2 cellules « Best-Hall » qui seront implantées au Sud de l'établissement actuel sont des cellules métallo-textiles en acier recouvert d'une membrane PVC Ferrari Précontraint 832.

Vous trouverez en annexe 8 un plan d'une cellule BEST HALL, dont les dimensions sont de 60.3m de long, 40m de large, 11.3m de haut sous faitage et 13.255m de haut sur faitage.

Vous trouverez en annexe 9 un document BEST HALL donnant les caractéristiques techniques de ce type de bâtiment ainsi que les plans de ces structures.

Les cellules sont recouvertes d'une membrane PVC de marque Ferrari Précontraint 382 dont vous trouverez en annexe 10 la fiche technique ainsi que le procès-verbal de classement de réaction au feu. Cette membrane est non-gouttante, classée M2, qui fond à 200 °C en cas d'incendie et dont les soudures fondent à partir de 100°C. Le document joint en annexe 12 "Analyse de protection contre l'incendie - Résistance au feu d'un hall de stockage de bois ayant une membrane de couverture en tissu technique enduit PVC" détaille les effets thermiques sur la structure du bâtiment pour des activités de stockage de bois.

Les hypothèses de ce document sont celle qui sont employées dans nos activités :

- Bois sec (entre 20 et 25% d'hygrométrie)
- Bois stocké en paquets très serrés

- Distance entre le haut des piles de bois stockés et la structure du bâtiment supérieure à 1.5m, en effet la hauteur maximale des piles de bois en intérieure est de 5m.

Les conclusions de l'étude page 24 sont que « Les résultats présentés dans les figures 24–32 permettent de voir que les gaz à température élevés s'échappent en quelques secondes par l'ouverture qui dans le cas présent est assez grande et qui se forme dans le toit dû à la fusion/déchirure de la couverture du bâtiment Best-hall, après quoi les gaz de combustion à température élevée s'échappent directement par l'ouverture et sont remplacés par l'air frais qui refroidit la température générale dans le bâtiment. Ensuite le feu se propage principalement par radiation de chaleur aux autres piles de bois, augmentant la fusion ou la déchirure de la couverture. Ainsi la situation reste identique à celle présentée dans les figures 24 à 32 quant aux températures générales et maximales ayant un effet sur les structures d'acier individuelles.

Quant aux structures du bâtiment, il a été constaté que lorsqu'une ouverture se forme dans la couverture PVC et que les températures générales se maintiennent à un niveau sûr et bas, à environ 100 °C (la température critique pour les profilés d'acier portants utilisés étant typiquement entre 520°C–700 °C), la température générale ne pose aucun risque à la capacité portante des structures. »

Les conclusions de l'étude jointe s'appliquent aux autres entrepôts Best-Hall comme spécifié en fin de conclusion page 25 de l'étude.

Cette étude permet donc de justifier de la stabilité de la structure en cas d'incendie. Les cellules seront positionnées de façon accolées sans se toucher. Elles seront donc distantes d'environ 1m et ne disposeront donc pas de mur séparatif.

2) Demande d'aménagement à l'article 12 sections I et II de l'arrêté du 11 septembre 2013

Selon l'article 12-I de l'arrêté du 11 septembre 2013, les cellules de stockage doivent être divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 m² et d'une longueur maximale de 60 m.

Selon l'article 12-II de l'arrêté du 11 septembre 2013, les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturels des fumées et des chaleurs (DENFC).

Les 2 cellules métallo-textiles ne possèdent pas d'écran de cantonnement.

Le rôle des écrans de cantonnement est de limiter la propagation des fumées.

Les 2 cellules métallo-textiles ne possèdent pas de DENFC.

La toile 832 Précontraint Ferrari recouvrant les structures métalliques fond à 200°C environ et les soudures s'ouvrent à environ 100°C permettant ainsi l'évacuation rapide des fumées et leur non-propagation.

Vous trouverez en annexe 11 une attestation de BEST HALL dénommé « Evacuation des fumées » justifiant ces éléments.

En cas d'incendie, de larges ouvertures se créeront dans la toile sous l'effet de la chaleur, favorisant instantanément la libération des gaz chauds et des fumées.

En cas d'incendie, une accumulation de fumée peut provoquer une aggravation de l'incendie par flash-over. Pour limiter les risques, les mesures suivantes sont prises :

- un dossier d'intervention sera transmis aux services de secours ;
- les stockages de bois sont limités à 5 m de hauteur. Le suivi d'exploitation permet de contrôler la quantité de bois présente ;
- les installations électriques sont régulièrement contrôlées (contrôle des installations électriques Q18 et contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques Q19) ;
- l'intérieur des cellules est régulièrement entretenu ;
- durant les périodes de travail, le bâtiment est ventilé par l'ouverture des portes de quai, limitant ainsi la mise en pression des gaz chauds générés par un incendie. L'une des problématiques de l'accumulation de fumée durant un incendie étant l'opacité qui gêne l'évacuation des salariés, des mesures de compensation sont mises en place :
- une procédure d'alerte et d'évacuation est mise en place ;
- des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement ;
- des issues de secours sont aménagées ;
- le bâtiment ne comporte pas de mezzanine ni de sous-sol.

3) Demande d'aménagement à l'article 13 section II de l'arrêté du 11 septembre 2013

Selon l'article 13 section II, « Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation ou occupée par les eaux d'extinction. (...) »

Les engins des services de secours peuvent circuler sur les parties Nord et Sud de l'établissement, entre les zones de stockages extérieurs.

Les allées entre les stockages ont une largeur de minimum 7 m et permettent donc le passage des engins.

Les bâtiments Sud disposeront sur leurs périmètres Nord, Est et Ouest d'une voie engin circulaire de 10m. Une voie de circulation homme d'environ 1 m sera disposé sur les façades Sud entre les bâtiments et le fossé de rétention et les bâtiments seront disposés à 20 m de la voie Alfred Luard.

4) Demande d'aménagement à l'article 14 section I de l'arrêté du 11 septembre 2013

- a) Selon l'article 14 section I, l'installation doit être dotée d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) équipés de prises de raccordement d'un diamètre nominal de 100 ou 150 millimètres (DN100 ou DN150) conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Ces appareils d'incendie sont implantés de telle sorte que tout point des limites des zones à risque de l'installation identifiées à l'article 8 du présent arrêté se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). Les appareils sont alimentés par un réseau indépendant du réseau d'eau industrielle et garantissant une pression

dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Le débit et la quantité d'eau nécessaires pour les opérations d'extinction et de refroidissement sont calculés conformément au document technique D9.

L'établissement est équipé de téléphones permettant d'alerter les secours. 9 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours sont disponibles à proximité :

- A l'angle Nord-Ouest du bâtiment Ouest (référence B1730)
- A 20 m à l'Ouest de la façade Ouest du bâtiment Est (référence B1695)
- En façade des locaux sociaux de Sea Invest devant nos bureaux du HUB (réf B1740), ce poteau a été refait récemment
- A 110 m à l'ouest du bâtiment Ouest (à côté de la bascule de Sea Invest)
- A 120 m au Nord du bâtiment Ouest (réf B1690)
- A 100 m au sud du bâtiment Ouest (poteau récent)
- A 145 m au Nord-Ouest du bâtiment Ouest en bord à quai (référence B1680)
- Au milieu des nouveaux terre-pleins Sud
- A l'extrémité droite Sud des nouveaux terre-pleins

Vous trouverez en annexe 13 le rapport de la SAUR avec les dernières valeurs des mesures de débits.

Les voici résumées sous 1 bar de pression résiduelle :

- Poteau incendie n°1680 : 108 m³/h
- Poteau incendie n°1690 : 88 m³/h
- Poteau incendie n°1695 : 94 m³/h
- Poteau incendie n°1730 : 78 m³/h
- Poteau incendie n°1740 : 90 m³/h

Soit au total 458 m³/h.

Nous n'avons pas pour l'instant l'information pour les 4 poteaux manquants. En complément, une réserve incendie à ciel ouvert de 800 m³ appartenant au Grand Port Maritime de Rouen se trouve à moins de 150m de l'installation. Ce point incendie est pourvu de 3 poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultanée de 6 engins pompes.

Vous trouverez en annexe 14 un plan des emplacements des poteaux et de la réserve.

Vous trouverez ci-dessous le calcul D9 mis à jour :

D9 08/01/2021

Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020

Utilisation du fichier :

Remplir les cases grises

Utiliser un fichier par zone non recoupée (zone entourée de murs CF 2 heures ou d'espaces libres de tout encombrement non couvert de 10 m minimum)

Fascicule considéré: R Activité 13

Dossier :

| Critères | Batiment Est traitement | Batiment Ouest best hall | Batiment Sud A nveau best hall | Batiment Sud B nveau best hall | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Description de la zone | | | | | | |
| HAUTEUR DE STOCKAGE | | | | | | |
| Hauteur de stockage (m) | 3 < hauteur <= 8 m | 3 < hauteur <= 8 m | 3 < hauteur <= 8 m | 3 < hauteur <= 8 m | | |
| Coefficient additionnel (-) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | |
| TYPE DE CONSTRUCTION | | | | | | |
| Stabilité de l'ossature au feu (min) | >= 30 min | >= 30 min | >= 30 min | >= 30 min | | |
| Coefficient additionnel (-) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| TYPES D'INTERVENTION INTERNES | | | | | | |
| Type d'intervention interne | ni DAI, ni présence humaine | ni DAI, ni présence humaine | ni DAI, ni présence humaine | ni DAI, ni présence humaine | | |
| Coefficient additionnel (-) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| MATERIAUX AGGRAVANTS | | | | | | |
| si présence d'au moins un materiau aggravant | non | oui | oui | oui | | |
| Coefficient additionnel (-) | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | |
| CALCUL | | | | | | |
| Somme des coefficients Σ | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | | |
| $1 + \Sigma$ | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | | |
| Surface de référence (m ²) | 4800 | 4800 | 2400 | 2400 | | |
| Q = 30 * S/500 * (1 + Σ) (m ³ /h) | 317 | 346 | 173 | 173 | | |
| CATEGORIE DE RISQUE | | | | | | |
| Catégorie de risque | 2 | 2 | 2 | 2 | | |
| Débit intermédiaire (m ³ /h) | 475 | 518 | 259 | 259 | | |
| Le risque est-il sprinklé? | non | non | non | non | | |
| Débit avec risque sprinklé (m ³ /h) (=Q/2) | | | | | | |
| DEBIT NECESSAIRE | | | | | | |
| Q (m ³ /h) | 475 | 518 | 259 | 259 | | |
| Débit nécessaire (m ³ /h) | | | 518 | 518 | | |
| Débit arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche | | | 510 | 510 | | |

Le résultat du calcul D9 est de 518 m³/h arrondi à 510 m³/h.

Le débit total disponible mentionné ci-dessus est de 458m³/h sachant qu'il peut être complété des débits des 4 poteaux manquants dont 3 à moins de 100m du site.

Une réserve incendie à ciel ouvert de 800 m³ appartenant au Grand Port Maritime de Rouen se trouve à moins de 150m de l'installation. Ce point incendie est pourvu de 3 poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultanée de 6 engins pompes.

- b) Selon l'article 14 section I de l'arrêté du 11 septembre 2013, l'exploitant doit être en mesure de justifier la disponibilité effective en toutes circonstances des quantités et débits d'eau visés par cet alinéa ;
- de robinets d'incendie armés (RIA), situés au moins à proximité des issues des stockages couverts. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Comme le bâtiment Ouest actuellement exploité, les bâtiments A et B Sud étant utilisé exclusivement pour du stockage de bois ne seront pas doté de dispositif d'extinction automatique ni de RIA.

Pour y palier, le parc d'extincteurs sera dimensionné par une entreprise spécialisée en fonction des types de feu susceptibles de se produire et des conditions d'utilisation.

Une équipe de 1ere intervention incendie sera formée à l'utilisation de ce matériel dans nos effectifs.

Un équipement associé à l'utilisation des poteaux incendie par cette équipe de 1ere intervention sera également acheté et entretenu.

5) Demande d'aménagement à l'article 19 section I de l'arrêté du 11 septembre 2013

Selon l'article 19 de l'arrêté du 11 septembre 2013, la détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les locaux de stockage couverts fermés.

Aucun dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission n'est présent au sein de l'établissement. Toutefois, l'ensemble de personnel est formé au risque incendie et à la démarche à suivre en cas de départ de feu. Les extincteurs sont régulièrement contrôlés et font l'objet d'une signalisation renforcée. Le port est sous surveillance permanente.

De plus, afin de réduire la probabilité de départ d'un sinistre, des mesures sont mises en place :

- les installations électriques sont régulièrement contrôlées (contrôle des installations Électriques Q18 et contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques Q19) ;
- les stockages de bois sont limités à 4 m de hauteur en extérieur et 5 m en intérieur ; le suivi d'exploitation permet de contrôler la quantité de bois présente ;
- une procédure d'alerte et d'évacuation est mise en place ;
- Sur nos sites de transformation, nous avons protégé nos raboteuses de détection extinction depuis 2014/2015 et nous n'avons subis aucun incident majeur depuis cet investissement. Les sources d'incendie sur le HUB étant identifiées comme étant principalement d'origine électrique, les armoires et tableaux électriques de ces bâtiment Sud seront équipés de détection/extinction incendie de type « Firetrace ». Le principe de cette protection repose sur l'installation d'un cordon à l'intérieur de l'équipement raccordé à un extincteur accolé à l'équipement. Le cordon fond lorsqu'il est soumis à une chaleur et/ou flamme et provoque l'extinction grâce à l'extincteur qui y est raccordé. Cet équipement sera installé par un installateur reconnu et agréé.
- un dossier d'intervention sera transmis aux services de secours.
- une équipe de 1ère intervention incendie sera formée à l'utilisation du poteau incendie qui sera implanté à proximité du bâtiment Sud.

6) Demande d'aménagement à l'article 20 section V de l'arrêté du 11 septembre 2013

Selon l'article 20-V de l'arrêté du 11 septembre 2013, l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, doivent être récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

L'arrêté Préfectoral du 30 juin 2017 fixe le volume de rétention des eaux de rétention incendie à 860 m³ pour une surface de 23150 m².

Pour effectuer le calcul D9A nous avons pris en compte le calcul D9 mis à jour, l'ensemble des surfaces de 73658m² des surfaces louées par ISB ainsi que 3639m² de surface de voiries hors AOT sur la partie Nord qui constituent le haut du bassin versant au Nord. Le volume de rétention nécessaire suite à l'agrandissement des surfaces est de 1802 m³ (calcul réalisé à l'aide du guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction du CNPP version de juin 2020)

Voir feuille de calcul D9A ci-dessous :

| | | | |
|---|--|---|-------------|
| D9A 08/01/2021 | | | |
| Référentiel : Document D9 du CNPP, juin 2020 | | | |
| Utilisation du fichier : | | | |
| Remplir les cases grises | | | |
| Dossier : | | | |
| #REF! | | | |
| Besoins pour la lutte extérieure | Résultat du document D9 : (besoin en m ³ /h * 2 heures minimum) | | 1020 |
| | | | + |
| Moyens de lutte intérieure contre l'incendie | Sprinklers | Volume réserve intégrale de la source principale en m ³ ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement | 0 |
| | Rideaux d'eau | Besoins X 90 min | 0 |
| | RIA | A négliger | 0 |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante X temps de noyage (en général 15 à 25 min) | 0 |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit X temps de fonctionnement requis | 0 |
| | | | + |
| Volumes d'eau liés aux intempéries | 10L/m ² de surface de drainage | | 772,97 |
| | Surface de drainage (m ²) | 77297 | |
| | | | + |
| Présence de stock de liquides | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | | 8,716 |
| | Local | volume de liquide contenu en m ³ | |
| | Batiment traitement 2, bac + GNR | 43,58 | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | = |
| Volume total de liquide à mettre en rétention en m ³ | | | 1802 |

Nous avons réalisé avec le bureau d'étude INOVADIA une étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie pour l'ensemble des surfaces actuelles et projetées du site du HUB selon le cas par cas validé le 25 juin 2020.

Nous avons demandé à INOVADIA d'intégrer la surface supplémentaire objet de cette 2eme demande d'examen au cas par cas.

Vous trouverez en annexe 15, le devis signé initial de réalisation de l'étude ainsi que le devis signé complémentaire afin d'intégrer la surface supplémentaire. Le résultat définitif de cette étude est attendu pour février 2021.

Vous trouverez en annexe 16 l'étude mais à l'état de projet pour l'instant.

En effet, nous travaillons conjointement avec le port pour bien prendre en compte les prescriptions concernant les réseaux d'eaux pluviales susceptibles d'être pollués et le confinement des eaux incendie. Je leur ai présenté cette étude le 10 novembre 2020 et le port a souhaité que nous retravaillions les possibilités de confinement sur la zone Nord, la plus proche de la Seine.

Les travaux de création des surfaces exploitables ont été réalisés par le port et sont en cours de finalisation.

Une grosse partie des besoins de confinements en eaux d'extinction incendie a déjà été solutionnée.

Le principe retenu par le port est d'interconnecter l'ensemble des bassins de confinement afin de créer un volume de confinement potentiel important.

Nous formaliserons l'utilisation de ces bassins par la rédaction et la signature de convention d'utilisation (entre Sea Invest et ISB) courant du 1^{er} semestre 2021.

Afin d'expliquer brièvement l'étude ainsi que les travaux réalisés, voici le plan de zonage du site du HUB :



Le bâtiment Est, le bâtiment Ouest, les zones Nord et les fossés 1 et 2 étaient existants.

Les travaux ont été réalisés sur la zone 4 entre bâtiments, la zone 5 zone Sud, et la zone 6 zone supplémentaire. Ces zones ont été aménagées et recouvertes de la 1^{ere} couche d'enrobée. Il ne reste que la couche de finition de l'enrobée à réaliser entre fin janvier et début mars 2021. Les fossés 3, 4, 5 et 6 ont été réalisés et sont fonctionnels.

Vous trouverez en annexe 17 les photos prises le 21/12/2020 attestant de la réalisation de ces travaux.

En résumé, les zones du bâtiment Est, du bâtiment Ouest, la zone 4 entre bâtiments, la zone 5 zone Sud et la zone 6 zone supplémentaire ont des bassins de confinement.

Les zones 1 de transit Nord-Est et zone 2 zone Nord n'ont pour l'instant pas de bassin. L'étude technico-économique propose de rediriger les potentiels eaux incendie de ces zones vers les bassins 1 et 2 notamment par un réseau de surverse. Sur proposition du port, nous sommes en train d'étudier la possibilité de créer un bassin unique pour ces zones près de la réserve incendie.

En complément, vous trouverez en annexe 18, le plan fourni par le port de l'ensemble des bassins de confinement des eaux incendie mutualisés dont le volume total fait 3703 m³ et qui couvre largement les besoins de confinement.

7) Demande d'aménagement à l'article 33 section I de l'arrêté du 11 septembre 2013

Selon l'article 33-I de l'arrêté du 11 septembre 2013, les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine doivent être évacuées par un réseau spécifique.

Les eaux pluviales nous souillées de l'établissement correspondent aux eaux pluviales issues des toitures.

Les réseaux de gestion des eaux pluviales ne sont pas séparatifs. En effet :

- le port de Honfleur n'est pas équipée d'un réseau de gestion des eaux pluviales de toiture ;

- en cas de mise en place d'un réseau séparatif, le milieu récepteur des eaux pluviales de voiries et celui des eaux pluviales des toitures seraient le même (La Seine ou l'avant-port de Honfleur puis La Seine).

8) Demande d'aménagement à l'article 33 section II de l'arrêté du 11 septembre 2013

Selon l'article 33-II de l'arrêté du 11 septembre 2013, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, (notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables) doivent être collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou par plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Concernant l'extension de l'établissement, la zone Nord comporte un terre-plein avec une ligne point haut en son centre.

Les eaux pluviales de ruissellement pour la partie Nord Est côté Seine sont collectées et transit par un débourbeur avant rejet dans la Seine.

Les eaux pluviales de ruissellement pour la partie Nord Est côté bâtiment Est sont collectées et transit par un débourbeur avant rejet dans le fossé étanchéifié puis dans le fossé Sud de la zone portuaire qui débouche à 1 km à l'Ouest du site dans l'avant-port de Honfleur.

Concernant la zone Nord-Ouest, les eaux pluviales de ruissellement ne transitent pas totalement par un débourbeur.

Pour les eaux pluviales de ruissellement pour la partie Nord-Ouest côté Seine, seule la moitié de la zone est collecté pour passage dans un débourbeur avant rejet dans la Seine.

L'autre moitié rejoint le fossé Nord près de la voie ferrée avant rejet direct dans la Seine.

Les eaux pluviales de ruissellement pour la partie Nord-Ouest côté bâtiment rejoignent directement le fossé Sud de la zone portuaire.

Une étude est en cours afin de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement pour passage dans des débourbeurs.

Les eaux de ruissellement de la future zone Sud seront collectées et rejetées dans les fossés. Les travaux sont en cours de finalisation d'ici mars 2021.

Les activités de l'établissement ne génèrent pas d'effluents industriels.

À noter que :

- les voies de circulation sont régulièrement entretenues (balayage) ;
- les moteurs des véhicules sont conformes à la réglementation. Les engins de manutention font l'objet d'un entretien régulier ;
- l'établissement ne pratique pas l'arrosage de ses stockages de bois ;
- aucun produit pulvérulent n'est stocké au droit de l'établissement.
- Les activités de l'établissement ne génèrent pas d'effluents industriels